

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-327-1924 rapportant l'arrêté du 19 février 1924 chargeant M. Ploilibert, chef de bureau des secrétariats généraux des fonctions intérimaires de secrétaire général,

n° 25-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances Officier de la légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 mai 1698, portant création de Secrétariats généraux, modifié par les décrets des 11 octobre 1905 et 20 janvier 1906

Vu le décret du 25 août 1899, fixant les conditions de remplacement intérimaire des Secrétariats généraux des colonies : Vu le décret du 2 mars 1919, sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, modifié par les décrets des 12 juin 1911 et 11 septembre 1920

Vu le décret du 2 juillet 1913, modifié par les décrets des 23 juin 1919, et 11 décembre 1920, concernant les secrétariats généraux des colonies: Vu le décret du 5 août 1933 déléguant M. J. Joulia dans les fonctions de Secrétaire général du gouvernement de la Côte française des Somalis et Dépendances : Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 1911 au sujet des attributions des Gouverneurs généraux et Gouverneurs intérimaires

Considérant que les fonctions de Secrétaire général du gouvernement sont incompatibles avec celles de administrateur chef des districts, tenu de l'accomplir régulièrement hors du chef-lieu dans les territoires; qu'il administre de fréquentes tournées pour lesquelles il reçoit d'ailleurs une allocation forfaitaire mensuelle

Considérant d'autre part qu'il appartient au Gouverneur en fonctions, seul responsable de sa gestion, de pourvoir aux vacances qui se produisent pendant la durée de cette gestion, chaque fois qu'il n'y aura pas eu Houry le Ministre lui-même

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 71 du 22 février 1924, chargeant M. Fréau administrateur de 1re classe des colonies, des fonctions intérimaires de Secrétaire général du gouvernement.

Art. 2

M. Philibert chef de bureau des secrétariats généraux, Chef du bureau des finances, est chargé des fonctions intérimaires de Secrétaire général du gouvernement, en remplacement de M. J. Joulia. Gouverneur intérimaire.

Art. 3

— M. Philibert exercera, à ce titre les fonctions de censeur administratif de la Banque de l'Inlochine à Djibouti, dévolues par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1908 au Secrétaire général du gouvernement.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, le besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

J. JOULIA.